Arrêté n°2012-364 du 13 avril 2012

Fixant le Programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies de la région Champagne-Ardenne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-1et suivants, R.1434-1 et suivants ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe PAILLE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;

VU l'arrêté n°2011-192 du directeur général de l'ARS en date du 14 avril 2011 modifié par l'arrêté n°2012-359 du 13 avril 2012 relatif au Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS) ;

VU l'avis de consultation sur le Projet régional de santé (PRS) publié le 16 décembre 2011 au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Champagne-Ardenne ;

VU l'avis rendu par la conférence régionale de santé et de l'autonomie en date du 14 février 2012 ;

VU l'avis du Préfet de la région Champagne-Ardenne en date du 16 février 2012 ;

VU l'avis du conseil régional en date du 13 février 2012 ;

VU l'avis du conseil général de l'Aube en date du 9 janvier 2012;

VU l'avis du conseil général des Ardennes en date du 10 février 2012 ;

VU l'avis du conseil général de la Marne en date du 10 février 2012;

VU l'avis du conseil général de la Haute-Marne en date du 17 février 2012 ;

VU Les avis rendus par les conseils municipaux de Reims, Saint-Dizier, Charleville-Mézières, Epernay, Châlons-en-Champagne, Attancourt, Dormans, Dierrey Saint-Julien, Esternay, Marigny le Châtel, Avant les Marcilly, Avon la Pèze, Chaumont, Bogny sur Meuse, Fumay, Faux Villecerf, La Fosse Corduan, Trancault, Saint-Martin de Bossenay, Mesnil Saint-Loup, Origny le Sec, Orvilliers Saint-julien, Saint-Flavy, Prunay Belleville, Mesnil Sellières, Marcilly le Hayer, Rigny la Nomeuse, Ossey les trois maisons, Joinville, Arc en Barrois, Langres, Vitry-le-François, Fismes, Vouziers, Saint Loup de Buffigny, Villiers en Lieu, Villadin, Saint Lupien, Charnoy ;

ARRETE

Article 1er : Le programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies est arrêté tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

Il peut être consulté sur le site de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne à l'adresse suivante : http://www.ars.champagne-ardenne.sante.fr

Il est également consultable en version papier dans les locaux :
- du siège de l'ARS, à Châlons-en-Champagne (51)
- de chaque délégation territoriale de l'ARS Champagne-Ardenne, à Troyes (10), Chaumont (52) et Charleville-Mézières (08).

Article 2 : Le programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies est arrêté pour une durée de cinq ans. Il peut être révisé à tout moment par arrêté du Directeur général de l'ARS, en suivant la même procédure que pour son adoption.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur de directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

En cas de recours gracieux et/ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 13 avril 2012

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne

ars
Agence Régionale de Santé
Champagne-Ardenne

Jean-Christophe PAILLE